

Parc amazonien de Guyane

Objectif 03-2: Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

[...]

- **Mesure coeur CIII-2-3 Suivre la fréquentation des sites naturels de la zone de coeur et évaluer ses impacts sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels**

La mise en oeuvre de cette mesure, facilitée par l'article 12 du décret de création du Parc amazonien de Guyane et la MARCoeur 16 qui soumettent à autorisation l'accès et la circulation sur la majeure partie de la zone de coeur, devra permettre de connaître la fréquentation sur ces espaces (d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et selon une périodicité adaptée au site) et ainsi d'y affiner la stratégie de développement et d'encadrement des activités touristiques et d'accueil (voir la mesure CIII-2-2 sur les aménagements pour l'accueil du public, les sous-objectifs I-1-3 et I-1-4 sur la sensibilisation à l'environnement et la surveillance). Dans le contexte de la Guyane et de son écosystème forestier, des indicateurs seront ici déterminés à titre expérimental afin d'assurer ce suivi et cette évaluation des impacts potentiels de la fréquentation.

Rôle de l'EPPAG : Pilote

Partenaires identifiés : DEAL, communes, Département, populations locales, professionnels du tourisme, bureaux d'étude spécialisés, organismes de recherche, associations environnementales.

[...]

Page 120 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2916

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 10:15